

Auch, le 11 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Convention de coordination en matière de police municipale

La police municipale d'Auch et les forces de sécurité de l'Etat ont signé ce matin une convention de coordination. Cette convention, obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq agents, définit la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

La municipalité d'Auch a créé une police municipale le 7 janvier 2014 comprenant six personnels. Dans l'attente d'un « diagnostic local de sécurité » élaboré dans le cadre de travaux préparatoires à la signature du contrat de ville du Grand Auch, une première convention de coordination a été signée à titre provisoire, en janvier 2014.

Ce diagnostic ayant été réalisé, une nouvelle convention a été élaborée et signée aujourd'hui à la mairie d'Auch par le préfet du Gers, le procureur de la République, le sénateur-maire d'Auch et la directrice départementale de la sécurité publique.

La police municipale d'Auch a été créée avec pour objectif de réaliser des missions de police de proximité axées sur le contact avec la population, la connaissance des quartiers et l'application de la réglementation. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de missions de maintien de l'ordre.

Le bilan des actions menées par la police municipale depuis sa création a permis de démontrer que la police de proximité et d'ilotage complète efficacement le travail de la police nationale et a permis de réduire sensiblement la délinquance de voie publique.

Les policiers municipaux n'ont compétence que sur le territoire de la ville d'Auch. Aussi, la convention de coordination est communale et non intercommunale et ne concerne que la coopération entre la police nationale et la police municipale.

Des actions conjointes spécifiques des deux polices (nationale/municipale) sont également prévues par la convention pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

